

2015-09-096-DR/FIN

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

nomenclature: 7.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

OBJET: SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DANS LE CADRE DE VOYAGES SCOLAIRES

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. HERVELIN, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, Mme CORRIHONS, M. LAURENT, M. GARANS, Mme PICAT, Mme CAMBRONERO, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme MOUNIER	procuration à	M. DUBUS
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS

Mme PERIMONY-BENASSY

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 32



2015-09-096-DR/FIN - SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - DANS LE CADRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Lors du vote du budget 2015 de la commune, le Conseil Municipal a alloué une somme de 10 000,00 euros pour l'attribution des subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires des écoles publiques de la Ville.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données présentées par les écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2015 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu les dossiers présentés par les écoles dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour leurs voyages scolaires,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer par écoles :

Ecoles	Calculs	Montants
Ecole Félix Concaret	39 élèves x 48 euros	1 872,00
Ecole élémentaire Jean-Jaurès	38 élèves x 48 euros	1 824,00
Ecole Daniel Poueymidou	28 élèves x 48 euros	1 344,00
Total		5 040,00

DELIBERE

DECIDE d'attribuer aux coopératives scolaires des écoles concernées, une subvention pour leurs voyages scolaires pour les sommes suivantes :

- Ecole Félix Concaret 1 872,00 euros
- Ecole élémentaire Jean Jaurès 1 824,00 euros
- Ecole Daniel Poueymidou 1 344,00 euros



DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont prévus au budget 2015.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Vote: 32

Pour: 32

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 18 septembre 2015

Le Maire

